SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2021

Présents: Madame Laurence FRANQUIN, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Madame Evelyne LAMBIE, Monsieur Christian ELIAS et Madame Christine BOUCHE, Echevins

Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Madame Marie CHIARELLI, Monsieur Thierry LEGAZ, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

Messieurs Bertrand et Joassin ainsi que Madame Delier sont excusés.

Il est procédé, ensuite, à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

En séance PUBLIQUE:

-Deuxièmes modifications budgétaires communales - exercice 2021 - Approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2020 et approuvé par arrêté de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 5 février 2021 ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale implique certaines adaptations de ce budget communal ;

Vu le projet de deuxièmes modifications budgétaires proposées pour l'exercice 2021 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Après avoir entendu Monsieur Christian ELIAS, Echevin des Finances, en son rapport ;

Après discussions;

DECIDE par 8 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1.- D'arrêter, comme suit, les deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service
		extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.993.721,30	2.618.342,26
Dépenses totales exercice proprement dit	3.989.947,84	2.778.156,35
Boni/Mali exercice proprement dit	3.773,46	159.814,09
Recettes exercices antérieurs	452.023,28	0,00
Dépenses exercices antérieurs	47.719,21	149.824,41
Prélèvements en recettes	0,00	351.057,65
Prélèvements en dépenses	18.131,06	34.261,00
Recettes globales	4.445.744,58	2.969.399,91
Dépenses globales	4.055.798,11	2.962.241,76
Boni global	389.946,47	7.158,15

-Article 2.-De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au prescrit de l'article L3131-1\(\)\(\)1er,1°.

<u>-Article 3.-</u> En application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de transmettre les présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi que d'assurer, sur demande desdites organisations syndicales, l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

<u>-Article 4.-</u> De procéder à la publication légale des deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2021 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Fabrique d'église de Hannêche – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2021 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{et} « Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur le budget et les modifications budgétaires approuvés par l'organe représentatif agréé »;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceuxci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération arrêtant les modifications budgétaires;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu la première modification budgétaire, exercice 2021, de la Fabrique d'église de Hannêche arrêtée par son conseil de fabrique en date du 4 octobre 2021;

Vu l'accusé de réception de dépôt de ladite modification en nos services dressé en date du 8 octobre 2021 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 8 octobre 2021 et reçue en nos services en date du 8 octobre 2021 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve cette modification budgétaire sans remarques ou corrections ;

Que la présente modification budgétaire ne génère aucun supplément à charge de la commune ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

<u>-Article 1^{er}:</u> D'approuver la première modification budgétaire 2021 arrêtée par le conseil de la Fabrique d'église de Hannêche en date du 4 octobre 2021.

<u>-Article 2</u>: En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- -au conseil de la Fabrique d'église de Hannêche
- -à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

-Fabrique d'église de Marneffe – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2021 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{et} « Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur le budget et les modifications budgétaires approuvés par l'organe représentatif agréé »;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceuxci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération arrêtant les modifications budgétaires;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce

délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu la première modification budgétaire, exercice 2021, de la Fabrique d'église de Marneffe arrêtée par son conseil de fabrique en date du 13 octobre 2021;

Vu l'accusé de réception de dépôt de ladite modification en nos services dressé en date du 14 octobre 2021;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 14 octobre 2021 et reçue en nos services en date du 14 octobre 2021;

Que l'organe représentatif agréé approuve cette modification budgétaire sans corrections mais avec la remarque suivante « Nous attirons l'attention sur l'importance de toujours bien reprendre les montants arrêtés par le Conseil communal ;

Que la présente modification budgétaire génère un supplément à charge de la commune de 10,91;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

<u>-Article 1^{er}:</u> D'approuver la première modification budgétaire 2021 arrêtée par le conseil de la Fabrique d'église de Marneffe.

-Article 2 : D'attirer l'attention du conseil de fabrique sur l'importance de bien reprendre les montants arrêtés par le Conseil communal.

<u>-Article 3</u>: En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- -au conseil de la Fabrique d'église de Marneffe
- -à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière - Prise d'acte :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-42 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, prend connaissance du procèsverbal de vérification de la caisse de la directrice financière, Madame Gaëtane Donjean, dressé en date du 14 juillet 2021 par le Commissariat d'Arrondissement, Monsieur Sébastien Debroux.

-Rue de Braives - Marché de travaux en urgence - Ratification :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'effondrement de la rue de Braives suite aux inondations du 15 juillet 2021 ;

Vu l'urgence de procéder à la réparation de cette voirie afin de sécuriser les lieux et d'éviter d'avoir des dégâts plus importants ;

Vu la décision du Collège Communal du 11 octobre 2021 jointe en annexe ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.urgent relatif au marché « Réparation de la rue de Braives » établi par le Service Travaux ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élève à 90.300,00 € hors TVA ou 109.263,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la procédure de marché retenue est la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les trois offres de prix reçues par la directrice des travaux ;

Vu l'attribution du marché de travaux de réparation de la voirie à l'entreprise Christiaens beton, Rue de Corthys 15, 4280 Cras-Avernas à concurrence d'un montant de 90.300,00 € Htva, soit 109.263,00 € TVAC (21%) ;

Considérant que le crédit permettant de financer cette dépense, sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire, projet n°20210023;

Considérant qu'un dossier de demande de subvention sera introduit auprès du Gouvernement wallon dans le cadre des aides allouées suites inondations de juillet 2021 ;

Vu l'avis de la directrice financière ;

DECIDE par 8 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 11 octobre 2021 relative à l'approbation des conditions du marché, du montant estimé, de la procédure de passation de marché et de l'attribution de ce marché de travaux à l'entreprise Christiaens beton, Rue de Corthys 15, 4280 Cras-Avernas à concurrence d'un montant de 90.300,00 € Htva, soit 109.263,00 € TVAC (21%).

<u>-Article 2 :</u> De ratifier la dépense et de la financer par le crédit qui sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire, projet n°20210023 à l'article 421-731-60.

-Ferme de la Grosse Tour -Désignation d'une équipe d'auteur de projet en vue d'une mise hors eau et d'une réaffectation - Marché de service - Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique;

Revu notre délibération du 25 mai 2021 décidant, notamment, de confier à la SPI+ les missions relatives au marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, l'étude du projet et le marché de travaux pour la mise hors d'eau et la réaffectation des bâtiments de la Ferme de la Grosse Tour en conformité à l'axe de valorisation touristique retenu aux termes du diagnostic territorial dressé par la SPI+ ;

Vu le cahier spécial des charges joint en annexe établi par la SPI+;

Vu le crédit budgétaire de 50.000€ inscrit à l'article 8791-723-60 service extraordinaire, budget 2021 ;

Considérant que ce crédit sera adapté lors de l'élaboration du budget 2022;

Vu l'avis de la directrice financière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-3 qui stipulent :

L1222-3. Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

L1222-4. Le Collège communal engage la procédure et attribue le marché.

L1311-3. Aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Considérant qu'au vu de la nature et du montant du marché, il est proposé d'attribuer le marché suivant la procédure ouverte avec publicité européenne ;

Après discussion;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 8 voix « pour » et 2 voix « abstentions » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er: De passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'une équipe d'auteur de projet en vue d'une mise hors eau et d'une réaffectation des bâtiments de la Ferme de la Grosse Tour en conformité à l'axe de valorisation touristique retenu aux termes du diagnostic territorial dressé par la SPI+

<u>-Article</u> 2 : De dire que le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure ouverte avec publicité européenne.

-Article 3 : De fixer les conditions du marché sur base du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

-Article 4 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-Programme communal de développement rural (PCDR) – Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique;

Revu notre délibération du 10 mars 2020 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu la lettre de Madame la Ministre Tellier nous signalant avoir marqué son accord sur notre demande et nous informant avoir demandé à la FRW de nous accompagner à partir de l'année 2021 ;

Revu notre délibération du 28 septembre 2021 approuvant la convention d'accompagnement proposée par la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant qu'il convient, à présent, de désigner un auteur de projet ;

Vu le cahier spécial des charges joint en annexe;

Considérant que le coût des honoraires est estimé entre 60.000 à 90.000€ sur base des renseignements obtenus auprès de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le crédit nécessaire au financement de cette dépense sera inscrit au budget 2022 ;

Vu l'avis de la directrice financière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-3 qui stipulent :

L1222-3. Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

L1222-4. Le Collège communal engage la procédure et attribue le marché.

L1311-3. Aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Considérant qu'au vu de la nature et du montant du marché, il est proposé d'attribuer le marché suivant la procédure négociée sans publication préalable ;

Après discussion;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er}: De passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR).

-Article 2 : De dire que le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

-Article 3 : De fixer les conditions du marché sur base du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

<u>-Article 4</u> : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-Démarche Zéro déchet - Renouvellement de notification - Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose que le Conseil communal règle tout ce qui d'intérêt communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») en y intégrant une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet et portant ainsi, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention à 0,80€ par an et par habitant ;

Vu l'inscription du projet « Elaboration d'un plan d'actions tendant à la réduction des déchets » dans notre programme stratégique transversal ;

Vu notre adhésion à la démarche les années précédentes ;

Vu la composition du comité d'accompagnement;

Vu le formulaire de notification de la démarche « Zéro déchet » joint en annexe, pour l'année 2022 ;

Qu'il est proposé de renouveler notre adhésion en 2022;

Sur proposition du collège communal;

Après discussions,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de renouveler notre adhésion à la démarche Zéro déchet auprès du SPW.

-Renouvellement de l'adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 -Ratification :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune de Burdinne est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 8 juin 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC;

Considérant que la Commune de Burdinne a signé la Convention des Maires le 30 avril 2014 ;

Qu'elle a également signé la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie le 30 juin 2020;

Considérant que la Province de Liège a posé sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 12 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège (en annexe) ;

Considérant que le dossier de candidature de la Province de Liège devait reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale;

Considérant que les délibérations des Collèges communaux devaient être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 18 novembre 2020 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Vu la délibération du collège communal du 16 novembre 2020 concernant l'approbation du renouvellement de l'adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux ratifiant cette adhésion doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Sur proposition du Collège communal;

Après discussions;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

-Article 1er: De ratifier le renouvellement son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

-Article 2: De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

-Projet d'investissement Pollec 2020 proposé par la Province de Liège – Ratification :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que notre Commune est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège dans la cadre de la campagne POLLEC;

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la

mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Attendu que dans le cadre du volet 2 « Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC » la Province de Liège a proposé aux communes partenaires de développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu, qu'en cas d'acceptation du projet par la Région, la Province organisera une centrale d'achat :

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Considérant que le dossier de la Province de Liège devait être rentré pour le 15 mars 2021 et devrait reprendre les délibérations des Collèges communaux ;

Vu la délibération du collège communal du 1^{er} mars 2021 décidant de répondre favorablement à cette proposition ;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

Sur proposition du Collège communal;

Après discussions;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

<u>-Article 1^{er}:</u> De ratifier la délibération du collège communal du 1^{er} mars 2021 décidant de participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent de s'engager à participer au marché (bornes vélos) organisé par la Province de Liège.

-Article 2 : D'intégrer cette action de mobilité douce dans notre PAEDC.

-Article 3 : De transmettre une copie de la délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

-Proposition de créer un groupe de réflexion et de travail autour de l'occupation et de la valorisation de 5 bâtiments communaux : les églises des 5 villages de notre commune – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-24, 6ème alinéa lequel dispose « le conseiller qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération »;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil arrêté en séance du 30 janvier 2019 tel que modifié et notamment son article 12 lequel dispose que moyennant respect de certaines conditions « « Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil » ;

Vu la convocation du Conseil communal pour la séance du 26 octobre 2021 notifiée aux conseillers en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant que par courrier électronique du 20 octobre Madame Gillmann a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du 28 septembre soit « Proposition de créer un groupe de réflexion et de travail autour de l'occupation et de la valorisation de 5 bâtiments communaux : les églises des 5 villages de notre commune — Décision » ;

Vu le projet de délibération joint à sa demande et libellé comme suit :

« <u>Résumé</u> :

Dans notre commune, 5 églises sont entretenues et réservées aux fabriques d'églises. Le constat est que, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, c'est pratiquement 3 fois plus que la moyenne wallonne (qui est déjà élevée). Burdinne : 1 église / 658 habitants — Wallonie : 1 église / 1800 habitants selon l'Echo). Ces bâtiments ont un taux d'occupation relativement faible.

Par ailleurs, dans notre commune, peu de lieux communaux sont prévus pour des événements culturels tels que des expositions, des concerts, des rassemblements de jeunes ou de voisins, des conférences ...

Bien conscients que ces lieux sont culturellement et historiquement bien ancrés dans nos traditions, nous ne voudrions pas en négliger l'importance. Cependant, il nous semblerait judicieux de réfléchir, en concertation avec les citoyens et les conseils de fabriques d'églises, à la manière de valoriser ces lieux en alliant le respect du culte et la vie communale.

Si actuellement ces lieux sont sous-utilisés, nous pensons que par des techniques d'intelligence collective, il est possible de faire émerger des pistes d'utilisation de ces lieux, novatrices et respectueuses de chacun.

Proposition de délibération

Le Conseil communal de Burdinne,

Vu le nombre d'églises (bâtiments communaux), présentes dans notre commune (5 pour 3300 habitants, soit 3 fois plus que la moyenne wallonne);

Vu le taux d'occupation de ces églises ;

Vu les volontés multiples de la majorité de développer des lieux de rencontre et des lieuxculturels dans les différents villages :

- Volonté de « Favoriser le vivre-ensemble » (PST O.O.E.2.1.);
- Volonté de « Créer un espace « jeunesse » en collaboration avec les différentsacteurs régionaux (ASBL La Particule, Infor-Jeunes,...) » (PST A.E.6.2.4.);

- Volonté de créer « une grande salle communale confortable et accueillante » et vu que ce n'est plus possible à l'ancienne gare de Burdinne (PST A.E.4.1.2.)
- Volonté de « Développer l'organisation d'activités culturelles » (PST A.E.8.4.2.)

Vu l'absence actuelle de lieux communaux suffisamment spacieux et disponibles pour diverses activités culturelles et/ou sociales;

Vu la place centrale dans les villages et attrayante de ces divers bâtiments ;

Vu que certaines places autour de ces bâtiments ont été refaites récemment, rendant donc l'extérieur de ces lieux conviviaux et attractifs;

Vu le budget annuel communal élevé relatif à l'entretien et aux frais ordinaires du culte de cesparoisses :

- Compte 2018 : 24.379 €
- Compte 2019 : 24.528 €
- Compte 2020 : 23.784 €

Vu la sous-utilisation de ces lieux;

Considérant qu'une cohabitation entre activité du culte et vie communale est possible (par exemple via la possibilité de réserver une chapelle au culte et le reste à une autre destination);

Considérant qu'une réflexion constructive est possible;

Considérant que la créativité des Burdinnois peut être sollicitée pour trouver une solution novatrice (ou pas) pour le partage de ce lieu;

Décide :

<u>Article 1</u>: de rassembler un groupe de citoyens concernés et désireux de réfléchir, de manière constructive et créative, aux possibles aménagements de ces lieux pour que culte et vie communale cohabitent sereinement et dans le respect de tous;

<u>Article 2</u>: d'identifier un agent communal responsable de suivre et faciliter le travail de ce groupe»;

Entendu Madame GILLMANN en ses explications;

S'ensuit une discussion;

La Présidente soumet ensuite le point au vote;

Ce point recueille 7 voix « contre » de Christian ELIAS, Evelyne LAMBIE, Christine BOUCHE, Laurence FRANQUIN, Alexandre GIROULLE, Ghislain CHARLIER, Marie CHIARELLI et 3 « pour » de Sabine GILLMANN et Romain VERLAINE pour le groupe Participe Présent et Thierry LEGAZ pour le groupe Ensemble.

La Présidente cède ensuite la parole à Madame Lambié pour réponse à la question posée à la

séance précédente par Madame Gillmann.

Madame Lambié répond en ces termes « Le collège de Burdinne, après concertation avec celui de Braives, a décidé de lancer une procédure de recrutement tendant à l'engagement d'un agent pour la fonction d'éco-passeur (1/3 temps pour Burdinne et 2/3 temps pour Braives) conformément à l'engagement précédent. La date de dépôt des candidatures est fixée au 18 novembre 2021.

- Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance publique du 28 septembre a été mis à disposition des conseillers 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 26 octobre 2021 s'est écoulée sans observation sur la rédaction des procès-verbaux.

En conséquence, le procès-verbal de la séance publique du 28 septembre est approuvé.

- EN SÉANCE À HUIS CLOS: